



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espace littoral

Question orale n° 794

Texte de la question

Le 31 mai prochain, le conseil municipal de la ville de Marseille délibèrera sur la mise en place d'un groupement d'intérêt public pour la gestion du massif des Calanques. Il s'agira pour la ville de Marseille d'adopter le projet de convention constitutive soumis par le préfet des Bouches-du-Rhône à l'approbation des collectivités locales partenaires. Il semblerait que ce dernier ait demandé à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement l'autorisation de pouvoir prendre l'arrêté de création du GIP, nécessaire à sa mise en place. M. Guy Teissier lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur cet aspect précis de la procédure portant création du GIP.

Texte de la réponse

M. le président. M. Guy Teissier a présenté une question, n° 794, ainsi rédigée:

«Le 31 mai prochain, le conseil municipal de la ville de Marseille délibèrera sur la mise en place d'un groupement d'intérêt public pour la gestion du massif des Calanques. Il s'agira pour la ville de Marseille d'adopter le projet de convention constitutive soumis par le préfet des Bouches-du-Rhône à l'approbation des collectivités locales partenaires. Il semblerait que ce dernier ait demandé à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement l'autorisation de pouvoir prendre l'arrêté de création du GIP, nécessaire à sa mise en place. M. Guy Teissier lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur cet aspect précis de la procédure portant création du GIP.»

La parole est à M. Guy Teissier, pour exposer sa question.

M. Guy Teissier. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, quelques mois à peine après sa nomination à la tête du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, j'interrogeais Mme la ministre - à laquelle j'aurais aimé aujourd'hui pouvoir poser ma question directement - sur le devenir du massif des Calanques de Marseille et de Cassis. A cette occasion, elle me confirmait son accord sur la mise en place d'une nouvelle structure s'occupant d'écologie, le groupement d'intérêt public. Forts de ce soutien officiel, les services de l'Etat ont poursuivi leur travail de concertation avec les différents partenaires et sont arrivés à l'élaboration d'un projet définitif de convention constitutive. C'est ainsi que M. le préfet des Bouches-du-Rhône a adressé au mois de mars un courrier aux responsables des différentes collectivités concernées, pour leur demander d'adopter rapidement les statuts de cette nouvelle structure, ce qui nous aurait permis de mener, dès cet été, une politique de gestion cohérente et coordonnée du site classé des Calanques.

Curieusement, alors que tout semblait bouclé d'une manière définitive, il y a eu ces dernières semaines une certaine agitation: un parc national serait-il créé à la place de ce groupement ? Or, nous le savons, nous sommes à l'heure actuelle dans l'impossibilité financière de créer un parc national à cet endroit.

Plusieurs responsables politiques, qui ne s'étaient pas beaucoup préoccupés jusque-là du devenir de ce massif, se sont mobilisés et ont cru bon de rencontrer, ce qui est après tout leur droit, M. Raffin, conseiller technique de Mme la ministre. Aux élus de votre majorité plurielle - et il ne pouvait guère en être autrement - ce conseiller a laissé entendre que la création, à long terme, d'un parc national était une idée à travailler. Soit. Il aurait même

annoncé, paraît-il, la nomination d'un chargé de mission en vue d'étudier la faisabilité de cette proposition, qui, si elle n'est pas sans intérêt, ne fait pas l'unanimité, et de loin. Il va de soi que vos amis n'ont pas mis longtemps à exploiter politiquement ces déclarations. Mais après tout, c'est de bonne guerre.

Loin de toute cette agitation, et parce que nous sommes conscients - vous, monsieur le ministre, ès qualités, comme moi - de la nécessité de mettre rapidement en place un groupement d'intérêt public, nous avons fait chacun à notre niveau le nécessaire pour accélérer les procédures. C'est ainsi que j'ai le plaisir de vous annoncer, monsieur le ministre, que le conseil municipal de Marseille débattrà de ce projet lors de sa prochaine réunion, qui devrait se tenir à la fin du mois de mai. De son côté, je sais que M. le préfet de région a demandé son accord à Mme la ministre pour pouvoir signer en son nom, comme le prévoit la loi, l'arrêté portant création d'un GIP.

Il me serait agréable de savoir si Mme la ministre entend répondre favorablement à cette demande, ce qui, je ne vous le cache pas, accélérerait singulièrement le processus de mise en place de cette nouvelle structure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Mme Voynet m'a prié de vous demander d'excuser son absence ce matin et de vous communiquer sa réponse.

Le massif des Calanques, dont la beauté et les richesses naturelles sont de réputation internationale - et que j'ai eu également, à titre personnel, l'occasion de beaucoup fréquenter -, doit être géré. Le groupement d'intérêt public, le GIP, est un des outils susceptibles de mettre en oeuvre une gestion patrimoniale. Il peut, je dis bien il peut, conduire à la création d'un parc national si les conditions nécessaires, et notamment l'adhésion des collectivités territoriales concernées et des habitants, sont réunies.

Le décret n° 95-636 du 6 mai 1995, relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans le domaine de la protection de la nature, dispose dans son article 1er que «les groupements d'intérêt public visés à l'article 57 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, sont créés par arrêté interministériel approuvant une convention constitutive».

Ce même article 1er dispose, en outre, que «l'arrêté d'approbation est également signé par les autres ministres pour les groupements comprenant des établissements qui relèvent de leur autorité ou de leur contrôle». Il précise, et ce point est important, que «les ministres peuvent déléguer ce pouvoir d'approbation au préfet de région ou de département».

S'agissant d'un établissement doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'approbation de la convention constitutive est déconcentrée, depuis les décrets de déconcentration n°s 97-34 du 15 janvier 1997, 97-1204 et 97-1206 du 19 décembre 1997. En l'espèce, l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GIP pour la gestion du massif des Calanques doit être pris par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Voilà une réponse qui a le mérite d'être particulièrement précise et circonstanciée.

M. le président. La parole est à M. Guy Teissier.

M. Guy Teissier. Je tiens à remercier M. le ministre, qui s'est fait le porte-parole de sa collègue pour me donner une réponse en effet très précise et très claire, qui devrait donc permettre l'accélération de la mise en place du GIP.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 794

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2740

Réponse publiée le : 12 mai 1999, page 4292

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 10 mai 1999